

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 AOUT 2025 A 18H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Secrétaire de séance** : Kévin BREVET

**Présents : 11**

Jean-Yves PENET, Jérémie LOPEZ, Martine VIENOT, Nadine CAMPIONE, Jean-Pierre HEMMERLE, Kévin BREVET, Sophie MILLARD, Cathy AGARLA, Jean-Pierre MANAUT, Bertrand HUYGHENS, Anthony GIRARD

**Pouvoirs : 3**

Flore VIENOT à Jean-Pierre HEMMERLE ; David GARIN à Martine VIENOT ; Christiane COCQUELET à Jean-Yves PENET

**Excusés : 4**

Isabelle MUGNIER, Danielle GUERAUD PINET, David GERBAUD, Williams BAFFERT

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2025**

**Vote :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : à l'unanimité

**Ordre du Jour :**

**I. Ordre du jour**

- 1- **Intercommunalité** : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- 2- **Patrimoine** : Acquisition de l'emplacement réservé n°24 – parcelle AB 67
- 3- **Patrimoine** : Convention avec l'association Passiflore pour la mise à disposition de la salle communale « Le petit refuge » pour l'hébergement d'une ressourcerie itinérante un jour par semaine

**II. Point sur les décisions prises**

**III. Questions diverses**

**Vote :**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : à l'unanimité

**1- Intercommunalité : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

*Projet rapporté par Jean-Yves PENET*

Monsieur le maire **INFORME** l'assemblée qu'un courrier de Madame la préfète a été adressé le 12 mai 2025 aux présidentes et présidents d'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux maires pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI-FP, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édicté au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Il **RAPPELLE** que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
  - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-61).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, Madame la préfète constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-6-1 ;

**VU** le courrier reçu en date du 14 mai 2025 de Madame la préfète, portant sur le renouvellement de la composition de l'organe délibérant ;

**CONSIDÉRANT** que la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est nécessaire pour assurer une représentation équilibrée des communes membres ;  
**CONSIDÉRANT** que cette recomposition doit respecter les critères de population et de représentativité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Billieu, en tant que membre de la communauté d'agglomération, doit participer activement à cette recomposition pour garantir une gouvernance intercommunale efficace et démocratique ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative.

Monsieur le maire **PRÉSENTE** au Conseil Municipal le tableau ci-dessous qui expose :

- Les populations municipales de chacune des communes.
- La répartition des sièges selon le droit commun.
- **La répartition des sièges selon une proposition d'accord local qui a émergé des échanges tenus au sein du Pays Voironnais, proposition soumise à délibération du Conseil Municipal.**

Commune	Population municipale*	Répartition de droit commun	Accord local
Billieu	1601	1	1
Charancieu	748	1	1
Charavines	2014	1	1
Charnècles	1462	1	1
Chirens	2510	1	2
Coublevie	5409	3	3
La Buisse	3499	2	2
La Murette	1838	1	1
La Sure-en-Chartreuse	1060	1	1
Massieu	757	1	1
Merlas	466	1	1
Moirans	7573	4	4
Montferrat	1839	1	1
Réaumont	1005	1	1
Rives	6599	4	3
St Aupre	1200	1	1
St Blaise-du-Buis	1064	1	1
St Bueil	707	1	1
St Cassien	1156	1	1

St Etienne-de-Crossey	2603	1	2
St Geoire-en-Valdaine	2388	1	2
St Jean-de-Moirans	3601	2	2
St Nicolas-de-Macherin	944	1	1
St Sulpice-des-Rivoires	427	1	1
Tullins	7657	5	4
Velanne	568	1	1
Villages-de-Lac-de-Paladru	2614	1	2
Voiron	21604	14	12
Voissant	236	1	1
Voreppe	9845	6	5
Vourey	1694	1	1
<b>Total</b>	<b>96688</b>	<b>63 sièges</b>	<b>62 sièges</b>

\* : Il s'agit de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022, authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2025 pour l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local défini ci-dessus.

**DÉCIDE** de mandater le maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Débats**

*M. le Maire* rappelle que chaque commune du Pays Voironnais est représentée par au moins 1 représentant(e) par commune.

Pour définir le nombre de représentant(e)s/communes, la représentativité est définie selon deux modalités : par un accord local ou de droit commun.

*M. le Maire* explique que le sujet a été débattu en conseil communautaire et qu'il fait débat. En effet, en fonction de la modalité retenue, l'une ou l'autre modalité est plus favorable ou défavorable pour les communes en s'appuyant du tableau communiqué dans la délibération.

Il souligne que l'accord local semble plus favorable pour les communes du nord de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en terme de représentativité (par exemple pour les communes de Chirens, St Etienne de Crossey, St Geoirs en Valdaine et Villages du Lac de Paladru), d'autant plus que de nombreuses communes du nord de la CAPV sont « Bourg Centre » et que cette meilleure représentativité permettrait d'avoir plus de légitimité pour défendre des difficultés locales au sein de l'organe délibérant de la CAPV.

*Martine VIENOT* demande si la différence entre les deux modalités est si embêtante en pratique pour l'organe délibérant.

*M. le Maire* indique que la modalité de l'accord local a peu de chance d'être retenue dans la majorité des conseils municipaux des communes de la CAPV car elle est défavorable pour des communes comportant le plus de représentant(e)s à l'heure actuelle ; la préférence de ces communes pour la modalité de droit commun impactera de fait les communes qui auraient été d'avantage représentée par la modalité de l'accord local.

Il précise que la délibération aura seulement une portée « symbolique » en faveur de l'accord local.

*Sophie MILLARD* demande en quoi consiste réellement le Conseil Communautaire du Pays Voironnais ; est-ce un organe délibérant ?

*M. le Maire* précise que le Conseil Communautaire dispose de nombreuses compétences (gestion des déchets, eaux pluviales, culture, forêts, tourisme...) piloté par un Président, des Vice-Présidents et des commissions.

Bertrand HUYGHENS souligne le fait que même si la représentativité baisse pour certaines communes en fonction de la modalité choisie, les plus petites communes même avec une population faible gardent tout de même 1 représentant(e) au sein du Conseil Communautaire et qu'au moins 1/3 des sièges représenteront les communes Nord du Pays Voironnais.

M. le Maire détaille les plus et moins d'une représentativité pas toujours équilibrée en termes de débats et d'orientations. Il souligne qu'avec une représentativité plus faible des communes, telles que celles du Tour du Lac, cela contraint celles-ci d'engager des réflexions supplémentaires avec le Président de la CAPV sur les problématiques locales telles que la politique envers l'aide aux personnes âgées (l'ADMR pour le Nord de la CAPV qui ne perçoit pas de subventions de la CAPV) et la politique de stationnement sur le Tour du Lac.

M. le Maire demande de délibérer.

## **2- Patrimoine : Acquisition de l'emplacement réservé n°24 – parcelle AB 67**

### Projet rapporté par Jean-Yves PENET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-13, L. 2121-29, L. 212221, L. 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Billeu approuvé par délibération du conseil municipal du 7 novembre 2020,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu les courriers n°2024-30 et 2024-31 de la commune en date du 24 juin 2024 relatif à la proposition d'acquisition par la commune aux propriétaires de la parcelle AB 675,

Vu les courriers n°2024-37 et 2024-38 renouvelants la proposition d'acquisition,

Vu l'acceptation des propriétaires,

### Exposé des motifs :

M. le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La municipalité souhaite acheter la parcelle AB 675 d'une superficie de 371m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts COVAREL, concernée par l'emplacement réservé n°24 au PLU, afin de mettre en sécurité l'arrêt de bus et éventuellement réaliser un parc public.

En effet, il est constaté depuis de nombreuses années, la présence d'arbres de haute-futaie menaçants de tomber, ainsi qu'un mobilhome dans un état avancé de délabrement déposé sur la parcelle qui génèrent des nuisances pour la sécurité et la salubrité publique à proximité immédiate d'un arrêt de bus situé en contre-bas et de la route départementale.

En vertu de tous ces éléments la commune a proposé d'en faire l'acquisition, pour un prix de 1 (UN) euro le mètre carré, soit 371 (trois cent soixante et onze) euros (la parcelle se situe en zone agricole ou le mètre carré est évalué à 0.45 € du m<sup>2</sup>). La commune prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.

Par ailleurs la commune prendra en charge l'élagage ou l'abattage des arbres de haute-futaie, qui se trouvent sur la parcelle et qui menacent à la fois l'arrêt de bus, la voirie départementale 50, dite « route de Charavines », ainsi que les lignes électriques et télécoms prises dans les branchages.

La commune dispose d'un devis de l'entreprise « Les Jardins du Guiers » qui propose un tarif de 5 760 € TTC, pour l'élagage des arbres et enlèvement des végétaux. Cependant l'enlèvement du mobilhome n'est pas chiffré.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 : Conditions d'acquisition**

D'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier cadastré section AB numéro 675, d'une superficie de 371 mètres carrés.

Ce bien est constitué par d'un terrain nu boisé avec un mobilhome sis « Hameau du Petit-Billeu ». Ledit bien appartient à M. COVAREL Patrick demeurant 70 chemin de l'Olivat à SAINT ROMAIN D'AY (07290) et Mme MUSTO Brigitte née COVAREL demeurant 84 rue de la Libération à BOURGOIN-JALLIEU (38300).

Le prix est fixé à 371 € (toutes indemnités comprises).

#### **Article 2 : Frais**

De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction (dont, éventuellement, les frais de notaire et frais de géomètre).

#### **Article 3 : Pouvoirs**

CM du 28 août 2025

D'autoriser M. le maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition : de faire procéder aux expertises nécessaires, de signer la promesse de vente, de recourir à un notaire afin d'établir l'acte authentique de vente sous forme notariée et de signer l'acte.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 21, opération « acquisitions foncières » article 2113.

#### **Débats**

*M. le Maire* apporte des précisions sur l'endroit exact où se situe l'emplacement réservé, des travaux d'élagage à prévoir et de nettoyage de la parcelle. Celle-ci fera l'objet de petits aménagements paysagers à court terme.

*Question des conseillers d'opposition* (transmise en amont du conseil municipal) : « Vous indiquez que la commune dispose d'un devis établi par l'entreprise Les Jardins du Guiers. La mise en concurrence étant une règle essentielle de bonne gestion, pourriez-vous nous transmettre avant la tenue du conseil ce devis, ainsi que les éventuelles autres propositions recueillies ? »

*M. le Maire* répond que bien entendu plusieurs devis ont été établis auprès de différentes entreprises. Le devis retenu pour l'entreprise figurant dans la délibération correspond au devis le moins cher établi ; il va de soi que d'autres dépenses sont à prévoir avec l'achat de cette parcelle telles que les frais de géomètre, notaire, les aménagements...

Il précise également que d'autres acquisitions dans ce périmètre sont envisagées à terme.

*Bertrand HUYGHENS* demande si le devis a été signé et si la commune a pensé à faire appel à l'entreprise Kanopée Elagage ?

*M. le Maire* précise que le devis n'est pas encore signé et que l'on peut effectivement demander un devis auprès de cette entreprise locale. Il précise que dans le principe, nous privilégions toujours le devis le plus bas.

*M. le Maire* demande de délibérer.

### **3- Patrimoine : Convention avec l'association Passiflore pour la mise à disposition de la salle communale « Le petit refuge » pour l'hébergement d'une ressourcerie itinérante un jour par semaine**

#### Projet rapporté par Cathy AGARLA

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de convention à conclure avec l'association Passiflore,

Suite à une sollicitation du Pays Voironnais, la commune de Billieu s'est portée candidate pour accueillir une ressourcerie itinérante dans le nord du territoire. L'idée proposée par le Pays Voironnais est d'installer des petites ressourceries délocalisées dans le nord du territoire. Les ressourceries actuelles étant concentrées dans le sud du territoire : La Buisse et Tullins.

Après échanges et réflexion entre les acteurs, la salle communale « Le petit refuge » s'est trouvée être la plus adaptée pour héberger ce service. Le service pourra accueillir les habitants de Billieu et des alentours un jour par semaine, le mercredi. Le fond sera constitué par les ressourceries de La Buisse et Tullins et le service sera sous la responsabilité de l'association Passiflore en partenariat avec Cathy AGARLA, conseillère déléguée à la transition écologique. Une convention doit être passée entre l'association Passiflore et la commune pour l'occupation du local.

Un projet de convention a été rédigé par l'association Passiflore pour la mise à disposition du local « Le petit refuge », à titre gratuit, au profit de la mise en service d'une ressourcerie itinérante sur le nord du territoire. Cette convention sera établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025, du local communal « Le petit refuge », pour l'hébergement d'une ressourcerie itinérante un jour par semaine,

**D'ACCEPTER** le projet de convention établi par l'association Passiflore,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec l'association Passiflore,

**D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## Débats

Cathy AGARLA apporte des précisions sur l'avancement de la préparation en vue de l'ouverture de la ressourcerie début septembre (aménagements intérieurs, présentation de la banderole à accrocher sur la devanture de la salle lors des ouvertures (élaborée avec le service communication du Pays Voironnais). Elle précise que la question du stockage des dons « entrants » avec la mise en place d'un container de stockage accolé à la salle est toujours en cours avec le Pays Voironnais (des points restent à affiner en termes de dimensions, positionnement du container, de la préparation du terrain pour accueillir cet élément de stockage...)

*Question des conseillers d'opposition* (transmise en amont du conseil municipal) : « Vous nous avez adressé une convention rédigée par l'Association Passiflore concernant la mise à disposition de la salle communale Petit Refuge pour l'hébergement d'une ressourcerie itinérante, un jour par semaine. À ce sujet, nous souhaiterions obtenir plusieurs éclaircissements :

- Pourquoi s'agit-il d'une convention rédigée directement par l'association, et non d'un projet de convention soumis à validation ?
- La conformité du Petit Refuge à l'accueil du public mérite d'être précisée. Pourriez-vous nous transmettre le rapport de la commission Sécurité ?
- L'Article 2 stipule que la salle sera utilisée exclusivement par l'association le mercredi de 10h à 18h, avec possibilité d'accès ponctuel en dehors de ces créneaux. Or, il avait été évoqué que cette salle pourrait également être utilisée par les jeunes ou par des particuliers. Comment envisagez-vous cette cohabitation, sachant que du matériel appartenant à l'association y sera stocké ?
- Pourriez-vous nous communiquer le règlement intérieur mentionné à l'Article 5, ainsi que les annexes visées à l'Article 8 ?
- Enfin, nous avons constaté que l'Article 6 manque dans le document transmis »

*M. le Maire* précise que le règlement intérieur est en cours d'élaboration et sera voté prochainement ; qu'en ce qui concerne la convention avec l'association Passiflore, il est fréquent que les conventions présentées en conseils municipaux viennent de l'extérieur.

*Jean-Pierre HEMMERLE* répond pour le point conformité en précisant que le bâtiment est de 5<sup>ème</sup> catégorie en termes de sécurité (< de 300 personnes) et prévu pour 60 personnes maximum pour son utilisation actuelle = la commission de sécurité et les pompiers ne se déplacent pas pour cette catégorie, la responsabilité revient au Maire.

*Bertrand HUYGHENS* demande si la salle est équipée d'extincteurs ?

*Jean-Pierre HEMMERLE* répond que oui ainsi que d'une sortie de secours.

*Jérémie LOPEZ* tient à préciser que ce préfabriqué était à l'origine une salle de classe à Chirens et donc de fait en conformité pour accueillir du public.

*Martine VIENOT* apporte des précisions concernant la cohabitation du lieu entre deux activités qui convient parfaitement aux concernés : 1/3 de l'espace utilisé pour l'animation jeunesse et de 2/3 pour la ressourcerie. Le but étant d'optimiser l'utilisation de cette salle pour y proposer deux activités différentes mais qui peuvent être complémentaires.

*Anthony GIRARD* demande la confirmation que la convention est bien établie jusqu'au 31/12/2025.

*M. le Maire* répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur et que celle-ci sera à renouveler pour 2026.

*Sophie MILLARD* demande si les bénévoles vont intervenir uniquement les mercredis ?

*Cathy AGARLA* précise que les bénévoles sont effectivement sollicités dans un premier temps pour les ouvertures au public les mercredis et qu'en fonction de l'affluence, de la demande et du nombre de bénévoles, les modalités pourront évoluer.

*M. le Maire* demande si l'inauguration est prévue pour le jour de l'ouverture au public début septembre ?

Cathy AGARLA et Martine VIENOT précisent qu'il a été convenu d'une date d'inauguration fixée le 20 septembre 2025 le matin.

M. le Maire demande de délibérer.

### III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

#### Débats

Question des conseillers d'opposition (transmise en amont du conseil municipal) : « Aucun document ne figurant dans l'envoi de Madame TOSAN, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser la liste des décisions adoptées »

Il n'y a pas de décisions prises par M. le Maire.

### IV. QUESTIONS DIVERSES

#### Débats

Dates des prochains conseils municipaux ?

Probablement le 22/09/2025 à 18h30 et le 24/11/2025 à 18h30 [avancé au jeudi 13/11/2025].

Cathy AGARLA interpelle le conseil pour indiquer son inquiétude concernant la vitesse excessive des véhicules ces dernières semaines circulant sur la RD50D devant la salle des Fêtes étant voisine directe pour constater ces comportements dangereux à l'entrée du village ; les travaux de sécurisation vont-ils avoir lieu prochainement ?

M. le Maire précise que le sujet est en cours d'instruction et de validation auprès du Département pour définir l'aménagement de sécurité le plus adapté.

Nadine CAMPIONE rappelle que les journées du Patrimoine auront lieu pour Billeu le dimanche 21 septembre 2025 et apporte des précisions sur la programmation.

Anthony GIRARD tient à faire une remarque sur le tas de terre à proximité du stade/terrain de pétanque qui empiète sur cet espace et demande quand est-ce qu'il sera enlevé par les services techniques ? Il demande aussi des précisions sur une date pour le changement des ampoules des projecteurs du stade car cela tarde.

M. le Maire demande à faire remonter ce point pour la prochaine réunion technique en mairie et pour le changement des ampoules des projecteurs du stade, ce n'est plus qu'une question de jours en principe.

Kévin BREVET tient à souligner que les lumières du stade sont restées allumées toute une nuit et doivent être éteintes après utilisation.

Anthony GIRARD précise qu'il ne s'agissait pas d'un oubli, que le club de foot utilisait bien le stade ce soir-là jusqu'au petit matin.

Martine VIENOT informe le conseil que l'animateur jeunesse de l'ELFA du Lac interviendra au sein de l'école sur le temps périscolaire du midi à raison de trois fois/semaine pour l'encadrement et l'animation.

### FIN DE SÉANCE à 19h45

<p>Le Maire</p>  <p>Jean-Yves PENET</p>		<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Kévin BREVET</p>
--	---	--

1000